



Pechbonnieu, le 29 mai 2020

Madame la Présidente

à

L'ensemble des agents du service
Environnement

N/réf : SG/MB/2020- 192

Monsieur,

Le 13 mai, vous m'avez déposé un préavis de grève à compter du 22 mai.

Ce préavis était accompagné d'une liste de revendications, qui ont donné lieu à une première négociation, qui s'est déroulée le 20 mai.

En introduction, je vais vous rappeler que le service collecte de la communauté de communes est un service public et que certaines de vos revendications ne pouvaient pas être évoquées, étant donné qu'elles sont hors du cadre légal. En effet, le nombre de jours de congés, les primes spécifiques liées à vos missions et les salaires sont fixés par décret.

J'ai tenu à rappeler à vos représentants que l'attribution de la prime COVID avait été validée sur le principe par l'ensemble des maires de la CCCB bien avant le mouvement de grève annoncé. Nous étions en attente des modalités de versement de cette prime. Je vous confirme donc, comme je vous l'avais annoncé, que cette prime vous est versée au taux maximum, à savoir 1000 € pour les agents titulaires ou contractuels à temps complet. Elle est proratisée pour les autres agents : ceux à temps non complet et les remplaçants n'ayant pas travaillé tous les jours.

Lors de cette négociation avec vos représentants, nous avons entériné la création d'une équipe supplémentaire - soit 3 agents - ainsi que l'achat d'un camion, ce qui représente un engagement financier évalué à environ 300 000 € la première année et 100 000 € par an pour les années suivantes.

Nous avons acté la participation financière de la collectivité à la prévoyance (assurance du maintien de salaire) à hauteur de 6 € par mois et par agent. Pour bénéficier de cette aide, les agents devront adhérer à l'organisme labellisé de la CCCB.

Cette dépense a été évaluée à 6 480 € par an.

A l'issue de cette rencontre, vous avez décidé de reporter votre préavis de grève au 2 juin en me demandant une nouvelle négociation. Cette négociation portait sur les récupérations, après les jours fériés, et le paiement des heures supplémentaires en fin d'année.

Vous ne travaillez pas les jours fériés et dans ce cas la collecte est plus importante les lendemains. Aujourd'hui, vous récupérez ½ journée pour ces journées plus chargées, soit 3h30. Les maires ne valident pas votre proposition de porter cette récupération à 10h30.

Les heures supplémentaires sont liées à des récupérations. Elles doivent donc être prises dans l'année, avec toutefois une tolérance pour pouvoir les récupérer au-delà du 31 décembre, en fonction des nécessités de service. De plus, la création d'un nouvel équipage doit faciliter la récupération de ces heures supplémentaires.

Enfin, vos représentants ont voulu aborder de nouveau le sujet de l'octroi de Tickets Restaurant. Nous avons, comme dans nos précédents entretiens, précisé que ce point ne pourrait être abordé et étudié que lorsque le conseil communautaire serait installé, ainsi que les instances du Comité Technique.

La situation que nous vivons aujourd'hui, liée à la pandémie, fait que le conseil communautaire ne sera installé que fin juillet, après l'installation de tous nos conseils municipaux.

Je reste à votre disposition et vous assure, Monsieur, de toute ma considération.

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

